

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 MAI 2019  
À 11 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absents Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,	Josianne Girard Marco Bellefeuille



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatation du quorum. Il est constaté que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui sont absents.

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-230

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**AVIS DE MOTION**

3. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA CATÉGORIE IMMEUBLES À LOGEMENTS, INSTITUTIONS ET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**
4. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 461 467 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

5. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA CATÉGORIE IMMEUBLES À LOGEMENTS, INSTITUTIONS ET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**
6. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 461 467 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7. **AUTORISATION À LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE INC. - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA 4<sup>E</sup> AVENUE, ENTRE LES RUES SAINT-PATRICK ET ALBERT**
8. **RÉDUCTION DE VITESSE - ROUTE 348 (6<sup>E</sup> AVENUE), CHEMINS VINCENT-MASSEY, DU LAC-GRATTEN, DU LAC-MORGAN, FOREST ET BÉLAIR**
9. **INTERDICTION DE STATIONNEMENT - 2<sup>E</sup> AVENUE ENTRE LES RUES ALBERT ET CHURCH**

10. **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME - SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **AVIS DE MOTION**

3. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA CATÉGORIE IMMEUBLES À LOGEMENTS, INSTITUTIONS ET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

19-231

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1015-1 modifiant le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon afin de modifier les critères d'évaluation applicables à la catégorie immeubles à logements, institutions et commerces du centre-ville.

4. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 461 467 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

19-232

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 166 décrétant une dépense relative à l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 700 000 \$ et un emprunt de 461 467 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

#### **PROJET DE RÈGLEMENT**

5. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA CATÉGORIE IMMEUBLES À LOGEMENTS, INSTITUTIONS ET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon depuis avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter une modification à l'un des critères de la catégorie « immeubles à logements, institutions et commerces du centre-ville » afin de fixer à 8 le nombre maximal d'étages des bâtiments principaux pour favoriser une densité plus élevée dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

19-233

EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1015-1 modifiant le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon afin de modifier les critères d'évaluation applicables à la catégorie « immeubles à logements, institutions et commerces du centre-ville », tel que remis aux membres du conseil.

6. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 461 467 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler une partie de la flotte de véhicule de la Municipalité afin de maintenir la qualité des services dispensés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par le Règlement numéro 123-2018, la Municipalité a créé une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au Service des travaux

publics et que le solde disponible de cette réserve est de 238 533 \$, laquelle sera affectée au remboursement d'une partie des dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

19-234 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 166 décrétant une dépense relative à l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 700 000 \$ et un emprunt de 461 467 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **7. AUTORISATION À LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE INC. - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA 4<sup>E</sup> AVENUE, ENTRE LES RUES SAINT-PATRICK ET ALBERT**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire auront lieu sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Saint-Patrick et Albert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme Équipe Laurence inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire.

19-235 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la firme Équipe Laurence inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Saint-Patrick et Albert, ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

D'autoriser le directeur général et secrétaire- trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00056 est émis pour autoriser cette dépense.

##### **8. RÉDUCTION DE VITESSE - ROUTE 348 (6<sup>E</sup> AVENUE), CHEMINS VINCENT-MASSEY, DU LAC-GRATTEN, DU LAC-MORGAN, FOREST ET BÉLAIR**

CONSIDÉRANT divers travaux de pavage réalisés au cours des dernières années sur différents tronçons de rues, lesquels ont eu comme effet d'augmenter la vitesse de la circulation;

CONSIDÉRANT diverses requêtes citoyennes afin que soit réduite la limite de vitesse sur la route 348 (6<sup>e</sup> Avenue), les chemins Vincent-Massey, du Lac-Gratten, du Lac-Morgan, Forest et Bélair, afin d'accroître la sécurité routière, et ce, dans les deux (2) directions;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de la division voirie du Service des travaux publics.

19-236 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la réduction de vitesse dans les deux (2) directions ainsi que l'installation de la signalisation sur les tronçons de rues suivants :

- Réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur la route 348 (6<sup>e</sup> Avenue);
- Réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin Vincent-Massey, du chemin Look-Out-Park à la route 125;
- Réduction de la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin du Lac-Gratten, du chemin Tour-du-Lac à la limite du territoire, direction Chertsey;
- Réduction de la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin du Lac-Morgan, du chemin Bélair à la rue Bray;

- Réduction de la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Forest, du chemin de-Kildare au chemin Labrèche;
- Réduction de la limite de vitesse à 70 km/h sur le chemin Bélair.

La présente résolution abroge toute résolution antérieure qui lui est incompatible.

**9. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - 2<sup>E</sup> AVENUE ENTRE LES RUES ALBERT ET CHURCH**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire en tout temps le stationnement sur la 2<sup>e</sup> Avenue, du côté sud entre les rues Albert et Church, le tout pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de la division voirie du Service des travaux publics.

19-237 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire en tout temps le stationnement sur la 2<sup>e</sup> Avenue, du côté sud entre les rues Albert et Church, et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

**10. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME - SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service des permis et des inspections suivant un départ récent à cette fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

19-238 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Sandrine Marsolais au poste régulier à temps complet de technicien en urbanisme et en environnement au Service des permis et des inspections, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

D'autoriser la délivrance, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction visant le respect des normes réglementaires en matière d'urbanisme, confirmant ainsi sa nomination à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis et des constats et lui confiant le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements suivants :

- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-239 Que les points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 11h04.

(signé) Caroline Gray  
 Me Caroline Gray  
 Directrice Service du greffe  
 et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) Bruno Guilbault  
 Bruno Guilbault  
 Maire